

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ET DE L'EDUCATION ARTISTIQUES 2020 - 2024



► SOMMAIRE
I/ POURQUOI UN SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ET DE L'EDUCATION ARTISTIQUES (2020-2024) EN TARN-ET-GARONNE ?P2 1/ Qu'est-ce qu'un SDEA ? 2/ Bref retour historique 3/ Acteurs et partenaires du SDEEA
II/ BILAN SYNTHÉTIQUE DU SDEEA 2014-2018
III/ LE PLAN D'ACTIONS DU SDEEA 2020-2024
IV/ LE SDEEA 2020-2024 EN RPEE

2/ Les aides financières apportées par le Conseil départemental aux écoles de musique

1/ Tableau synthétique des actions

I/ POURQUOI UN SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ET DE L'EDUCATION ARTISTIQUES (2020-2024) EN TARN-ET-GARONNE ?

1/ Qu'est-ce qu'un SDEA?

Les objectifs

Le Schéma Départemental des Enseignements et de l'Education Artistiques est un programme d'actions et de financements votés par l'Assemblée départementale dans le but de favoriser les enseignements et l'éducation artistiques ainsi que les pratiques artistiques en amateur, dans un souci d'aménagement du territoire départemental.

Il poursuit comme objectifs l'amélioration de la structuration pédagogique et le rayonnement des établissements (projets d'établissements, professionnalisation et formation des équipes, travail en réseau, partenariats, pratiques collectives, projets innovants ...).

Il encourage un enseignement de qualité sur l'ensemble du territoire, ainsi que l'accès à une pratique artistique pour tous.

Tarn-et-Garonne Arts & Culture, agence départementale de développement culturel, en est l'opérateur principal aux côtés du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

• Les usagers

Sont concernés en priorité par le Schéma :

→les établissements d'enseignement artistique spécialisés en musique, danse ou théâtre ;

^{t→}les communes et intercommunalités, associations et structures développant des projets d'enseignements artistiques ;

es établissements scolaires qui développent des parcours d'éducation artistique dans leur projet d'établissement ;

[™]les structures concernant les personnes en établissements de soin, en situation de handicap, placées sous main de justice ou en difficulté sociale et qui souhaitent faire de l'accès à la culture un objectif majeur de leur action auprès de ces personnes, en développant des projets avec les établissements d'enseignement artistique.

Le SDEEA 2020-2024 a pour ambition de poursuivre la dynamique amorcée au sein du réseau départemental de l'enseignement musical et de développer les actions dans le domaine de la danse.

2/ Bref retour historique

Le 13 août 2004, **la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales** comporte un volet sur les enseignements artistiques relatifs au spectacle vivant (musique, danse, théâtre) qui répartit les compétences entre les différentes collectivités :

Les communes et intercommunalités ont la charge de l'enseignement initial de la pratique amateur et des missions d'éducation artistique des établissements ;

Les départements doivent mettre en œuvre un Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement ;

Les régions organisent et financent les cycles d'enseignement professionnel initial de musique, danse et art dramatique.

La mise en œuvre d'un Schéma Départemental des Enseignements Artistiques en musique, danse et théâtre est donc une des compétences culturelles obligatoires des Conseils départementaux, au même titre que les Archives et la Médiathèque départementale.

Le 1^{er} mars 2007 : le premier Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) est voté par le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Après une année de bilan, le deuxième Schéma (2014-2018) est voté le 17 novembre 2014. Il intègre l'éducation artistique au cœur de ses enjeux et prend la dénomination de « Schéma Départemental de l'Enseignement et de l'Education Artistiques (SDEEA).

Le 18 décembre 2019, **l'Assemblée départementale vote son troisième Schéma quinquennal**, après une année consacrée à la réalisation d'un diagnostic du précédent Schéma.

L'ADDA 82, devenue Tarn-et-Garonne Arts & Culture le 1^{er} juillet 2019, est missionnée depuis 2007 par le Conseil départemental pour la définition et la mise en œuvre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques.

Dans ce cadre, elle remplit une mission d'observation du territoire par la réalisation d'états des lieux et de bilans concernant les enseignements artistiques spécialisés (danse, musique, théâtre), de conseil, d'accompagnement des projets des structures d'enseignement artistique ainsi que de la coordination du réseau départemental des enseignements artistiques.

3/ Acteurs et partenaires du SDEEA

• Les financeurs

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne est le principal financeur du SDEEA;

→ La DRAC Occitanie participe au fonctionnement de Tarn-et-Garonne Arts & Culture et lui attribue une subvention spécifique pour ses projets d'éducation artistique et culturelle ;

Les communes et communautés de communes soutiennent la plus grande part du fonctionnement des écoles de musique du territoire.

• L'opérateur : Tarn-et-Garonne Arts & Culture

TGAC est le principal opérateur du SDEEA : l'agence départementale anime le réseau des écoles de musique et de danse, organise et finance les formations à destination des enseignants (grâce au soutien du Conseil départemental et de la DRAC Occitanie), crée et coordonne des projets d'éducation et d'enseignement artistiques en danse, musique et théâtre. Elle est également mandatée par le Conseil départemental pour réaliser le diagnostic du Schéma tous les cinq ans et définir en concertation avec les élus et les partenaires les axes du nouveau Schéma.

• Les coordinateurs associés : le CRD et la FDSM

→ Le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Grand Montauban (CRD) est la tête de réseau du Schéma départemental ; à ce titre, il insuffle des projets et partage son expertise avec l'ensemble des enseignants en musique et danse du département.

→ La Fédération Départementale des Sociétés Musicales (FDSM 82) est le relais en Tarn-et-Garonne de la Confédération Musicale de France (CMF). Elle fédère les écoles de musique et les sociétés musicales du département qui y sont adhérentes. A ce titre, elle participe et coordonne de nombreux projets en lien avec TGAC au titre du Schéma ; elle organise notamment le stage annuel de l'Orchestre Départemental d'Harmonie.

• Les partenaires institutionnels et associatifs

→ Les partenaires institutionnels : DDCSPP, DSDEN, Rectorat, le PETR du Pays Midi Quercy, etc. ;

→les associations culturelles à rayonnement départemental : la SMAC le Rio Grande, Eidos, la Cuisine centre d'art et de design ;

→les compagnies professionnelles implantées en Tarn-et-Garonne ;

→les programmateurs du département : Moissac Culture Vibrations, les théâtres de Montauban, La Négrette (Labastide-St-Pierre) et la saison spectacle vivant de Grand Sud Tarn-et-Garonne, Même sans le train (St Antonin Noble Val), la Ville de Castelsarrasin, le cinéma de Caussade, les MJC de Montauban, Labastide-Saint-Pierre et Verdun-sur-Garonne, etc. ;

Les associations d'éducation populaire : les FRANCAS et La Ligue de l'Enseignement 82 ;

→ A l'échelle régionale et nationale : la Plateforme des Arts Vivants en Occitanie, Occitanie en Scène, l'ARPA Occitanie, la Fédération Arts Vivants & Départements (FAVD).

II. BILAN SYNTHÉTIQUE DU SDEEA 2014-2018

1/ Rappel: le SDEEA 2014-2018

• Quatre axes d'action

Le précédent SDEEA déployait 4 axes d'action :

Axe 1 : Contribuer à la structuration de l'offre des enseignements artistiques pour un développement territorial équilibré (subventions du Conseil départemental aux écoles de musique, accompagnement des projets des écoles de danse par l'ADDA 82)

Axe 2 : Participer à la formation et à la qualification des équipes pédagogiques (formations organisées par l'ADDA 82 auprès des enseignants et des directeurs des écoles de musique et de danse ; aide financière pour la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) des professeurs.)

Axe 3 : Accompagner la structuration des établissements d'enseignement artistique (actions de coordination de réseaux, conseils auprès des collectivités)

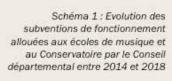
Axe 4 : Favoriser les projets partagés et/ou en lien avec le milieu scolaire.

• Le financement du SDEEA

De 2014 à 2018, le SDEEA a représenté 1 091 925 € de financement, dont 582 089 € de subventions de fonctionnement accordées aux écoles de musique. A partir de 2017, l'enveloppe de soutien aux écoles de musique a augmenté de manière significative du fait de l'aide nouvellement apportée au Conservatoire à Rayonnement Départemental.

L'ADDA 82 y a consacré un peu plus de 70 000 € par an (masse salariale comprise).

LE FINANCEMENT DU SDEEA



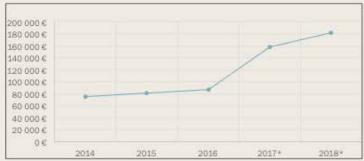




Schéma 2 : Le budget de l'ADDA 82 (ancien nom de TGAC) consacré au SDEEA entre 2014 et 2018

Quelques chiffres

→3638 élèves inscrits dans une école de musique en 2018, soit une hausse de 2,5 % par rapport à 2014 :

¹ 13 écoles sur 16 proposent des pratiques collectives (11 en 2014) ;

→ de 2014 à 2018, l'ADDA 82 a dispensé 12 formations en musique, 12 en danse, 8 en théâtre, 5 en éducation artistique, avec 1056 participants aux formations ;

→28 projets d'écoles de musique ou de danse ont été accompagnés par l'ADDA 82, soit 3647 élèves concernés.

2/ Quel impact du SDEEA 2014-2018 ?

Un travail d'analyse des données a été conduit par TGAC en 2019, en partenariat avec le service informatique du Conseil départemental pour la réalisation d'une dizaine de cartes. Il a permis de souligner les principaux points forts du SDEEA 2014-2018, ainsi que les points à améliorer.

Les principaux points forts sont les suivants :

Le SDEEA a permis d'encourager le developpement des écoles de musique les plus dynamiques tout en soutenant la pérennisation des écoles associatives les plus fragiles ;

→à travers le SDEEA, le Conseil départemental a apporté un soutien croissant aux écoles de musique du territoire, avec des subventions calculées en fonction de critères objectifs incontestables ;

Sique équilibré (cf 1ère carte p. suivante), avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental comme tête de réseau et au minimum une école de musique par Communauté de communes (ce qui n'était pas le cas en 2014) ;

une vraie **dynamique de coopération** entre les écoles de musique existe à présent, source d'enrichissement des pratiques pédagogiques ;

des actions d'éducation artistique riches et variées menées par Tarn-et-Garonne Arts & Culture (en particulier à travers sa saison jeune public Big Bang des Arts) réparties sur l'ensemble du territoire départemental;

□ la signature de conventions d'objectifs avec chaque école de musique bénéficiant d'une aide financière a contribué à la mobilisation des élus communaux et intercommunaux autour du projet des écoles de leur territoire.

En revanche, ce qu'il reste à améliorer :

→le soutien à quelques écoles de musique associatives encore fragiles ;

→une attractivité inégale des écoles de musiques sur leurs territoires (cf 2ème carte) ;

→des interventions en temps scolaire inégalement réparties sur le territoire (cf 3ème carte);

un tiers des enseignants des écoles de musique n'est pas diplômé (le SDEEA précédent semble avoir eu peu d'impact sur la qualification des enseignants) ;

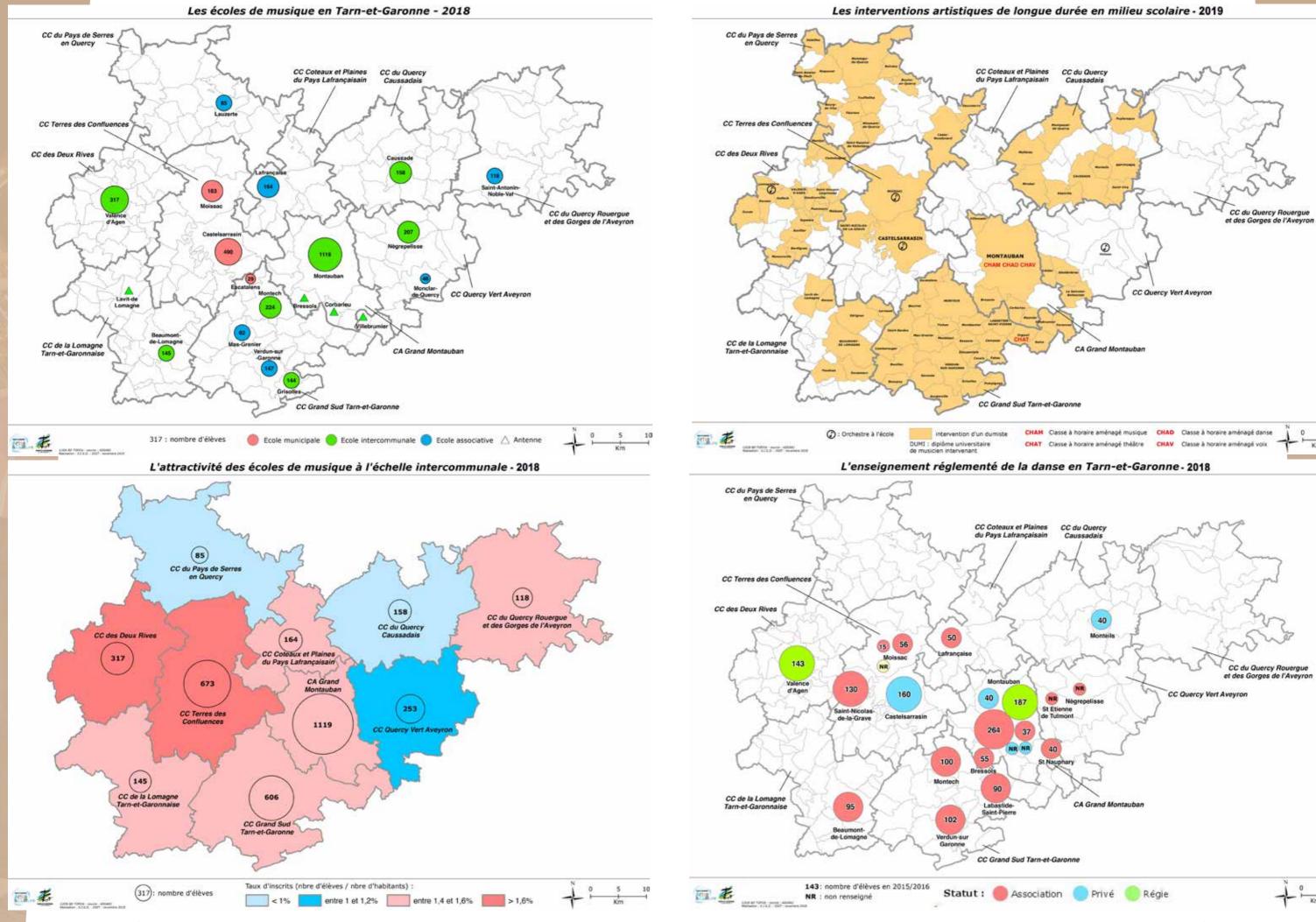
une dimension d'innovation à renforcer, notamment dans les domaines des pratiques collectives et des musiques actuelles ;

→une coopération entre écoles de danse à renforcer.

Dans le secteur de la danse réglementée (classique, jazz, contemporain), on note une structuration relativement satisfaisante, même s'il demeure encore des territoires non desservis (cf 4ème carte). Mis à part le Conservatoire du Grand Montauban et l'école de Valence d'Agen, la totalité des écoles de danse recensées fonctionnent sous forme privée ou associative.

L'important travail de sensibilisation mené par TGAC en milieu scolaire (formation des enseignants, prêt d'expositions sur la danse, projets avec des chorégraphes) a eu un réel impact dans le domaine de la culture chorégraphique des élèves. Toutefois, la dynamique de mise en réseau des différents acteurs de la danse sur le territoire est à renforcer, tout comme la sensibilisation des programmateurs du département à cette discipline qui reste encore peu représentée dans les salles de spectacle. L'arrivée de nouveaux chorégraphes (citons en particulier la Compagnie Pedro Pauwels qui gère l'Atelier de Fabrique Artistique « La Maison qui danse ») et de nouveaux événements y contribuent déjà (Biennale de la photographie de danse de la compagnie Pedro Pauwels, « Mars en Danse » biennale d'art chorégraphique du Grand Montauban, les « Moments danse » des programmateurs du département…).

Face à ce bilan, il est donc nécessaire de définir de nouveaux axes pour le SDEEA 2020-2024 et de nouveaux critères pour le financement et le soutien des écoles de danse et de musique du département.



III/ LE SDEEA 2020-2024 : UN PLAN D'ACTIONS AU SERVICE DES TERRI-TOIRES, DES HABITANTS ET DES ENSEIGNANTS ARTISTIQUES

Le bilan, posé et débattu avec les établissements d'enseignements artistiques et les élus de la Commission Culture du Conseil départemental a permis de définir 3 axes de travail à développer dans le SDEEA 2020-2024 :

- AXE 1 Lutter contre les inégalités territoriales : le Schéma au service du développement des territoires
- AXE 2 Lutter contre les freins d'accès à la pratique artistique : le Schéma au service des habitants, de l'enfant à la personne âgée
- AXE 3 Favoriser un enseignement de qualité, inclusif et innovant : le Schéma au service des enseignants et du développement de leurs compétences

AXE 1 - LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS TERRITORIALES LE SCHÉMA AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Comme l'a souligné l'analyse cartographique, le Tarn-et-Garonne est doté en 2018 d'au minimum une école de musique par Communauté de communes. Néanmoins, cet aménagement du territoire relativement satisfaisant ne doit pas occulter la persistance d'inégalités territoriales en matière d'offre d'enseignements artistiques. L'axe 1 « Lutter contre les inégalités territoriales » entend donc favoriser le développement d'une offre en enseignements et éducation artistiques de qualité sur l'ensemble du territoire, à travers des actions et des aides incitatives.

Le programme d'aides et d'actions pour cet axe prioritaire est le suivant :

Objectif 1.A : Soutenir financièrement les écoles de musique du département

- 1.A.1 : subvention d'aide au fonctionnement
- 1.A.2 : subvention d'aide à l'acquisition de matériel instrumental ou pédagogique
- 1.A.3 : subvention d'investissement pour les travaux d'aménagement ou la construction de locaux intercommunaux réservés à l'enseignement musical

Objectif 1.B: Développer la mise en réseau des établissements d'enseignement artistique

- 1.B.1 : animation de réunions et de rencontres
- 1.B.2 : coordination de projets de pratiques collectives

Objectif 1.C : Accompagner les établissements en fonction de leur besoin

- 1.C.1 : signature d'une convention d'objectifs avec chaque école de musique
- 1.C.2 : convention de partenariat avec les Communautés de communes pour le développe-
- ment des enseignements et de l'éducation artistique
- 1.C.3: aide exceptionnelle aux associations en difficulté
- 1.C.4 : mise à disposition de tapis de danse et d'expositions sur la danse
- 1.C.5 : les aides à la location de piano

Objectif 1.A : Soutenir financièrement les écoles de musique du département

Les écoles de musique municipales, intercommunales et associatives du département peuvent formuler une demande d'aide annuelle en complétant un dossier de demande de subventions auprès du Conseil départemental.

Les aides participent au fonctionnement des structures, à l'achat de matériel pédagogique et à l'investissement pour l'aménagement de locaux intercommunaux destinés à l'enseignement musical.

Les écoles de musique éligibles aux subventions signent une convention d'objectifs avec le Département, formalisant les engagements des différentes parties signataires et faisant l'objet d'une évaluation annuelle.

Quels critères pour en bénéficier ?

Pour bénéficier des aides, l'école de musique doit répondre aux critères suivants :

Structure publique ou associative (loi 1901) appliquant la Convention Collective Nationale de l'Animation et soutenue financièrement par une ou plusieurs collectivités locales ;

→ Présenter une régularité comptable (pour les associations : bilan et comptes de résultats certifiés) ;

Attestations de régularités des organismes sociaux (associations : attestations des organismes sociaux ; structures publiques : attestation du maire ou du président de la Communauté de communes) :

Donner accès à un enseignement s'appuyant sur les préconisations du Schéma National d'Orientation Pédagogique en proposant notamment un enseignement diversifié et organisé en cycles d'apprentissage avec pour les écoles intercommunales un minimum de 7 disciplines instrumentales (éveil musical et voix inclus) et 2 pratiques collectives régulières ;

Se doter d'un projet d'établissement pluriannuel incluant un projet pédagogique favorisant les pratiques d'ensembles.

Les dossiers sont examinés au regard de l'engagement de l'école de musique selon les axes suivants :

Rayonnement sur le territoire ;

Efforts en matière d'accessibilité tarifaire avec tarifs harmonisés pour la population du territoire intercommunal ou prise en compte du quotient familial;

Niveau de qualification des équipes pédagogiques (DEM ou équivalent, DUMI, DE), ayant accès à la formation professionnelle continue ou en cours de formation diplômante ou VAE, ou relevant de la Fonction Publique Territoriale titulaires d'un concours de la filière des enseignements artistiques ;

Développement des pratiques d'ensembles et/ou expérimentations en matière d'innovations pédagogiques (intégration des musiques actuelles dans le projet pédagogique, mise en œuvre de méthodes pédagogiques utilisant les nouveaux usages numériques, l'enseignement par la pratique collective, l'accompagnement des projets des élèves, les projets interdisciplinaires ou la formation des enseignants quant à ces méthodes);

→ Implication dans l'animation du réseau départemental de l'enseignement artistique coordonné par Tarn-et-Garonne Arts & Culture.

1.A.1: Subvention d'aide au fonctionnement

Bénéficiaires:

→ Associations bénéficiant d'une reconnaissance communale ou intercommunale

→Écoles de musique municipales ou intercommunales (régie publique).

Conditions d'attribution :

L'aide est attribuée aux structures respectant les critères précités et calculée au regard du projet d'établissement.

Financement départemental :

Aide forfaitaire à l'heure hebdomadaire de cours :

→de 30 € par heure hebdomadaire d'enseignement pour les structures qui ne répondent que très partiellement aux critères ;

→de 40 € par heure hebdomadaire d'enseignement pour les structures qui répondent à la majorité des critères :

→de 50 € par heure hebdomadaire d'enseignement pour les structures qui répondent à l'ensemble des critères, avec une dimension d'innovation dans l'enseignement dispensé ou le projet pédagogique.

1.A.2: Subvention d'aide à l'acquisition de matériel instrumental ou pédagogique

Bénéficiaires :

→Associations bénéficiant d'une reconnaissance communale ou intercommunale

→Écoles de musique municipales ou intercommunales (régie publique).

Conditions d'attribution :

Respect des critères énoncés pour l'aide au fonctionnement,

Acquisition auprès d'un professionnel d'instruments neufs ou d'occasion pour le parc locatif ou en prêt destiné aux usagers et/ou de matériel pédagogique (pupitres, partitions, sonorisation, logiciels d'édition, MAO...).

Financement départemental :

50 % du montant de la dépense hors taxe, dans la limite de l'enveloppe globale annuelle de 15 000 € consacrée à l'ensemble des structures (hors Conservatoire du Grand Montauban).

1.A.3 : Subvention d'investissement pour les travaux d'aménagement ou la construction de locaux intercommunaux réservés à l'enseignement musical

Bénéficiaires :

Communautés de communes

Conditions d'attribution :

Respect des critères énoncés pour l'aide au fonctionnement,

Travaux d'adaptation dans le cadre de la construction ou de l'aménagement de locaux intercommunaux réservés à l'enseignement de la musique : adaptation phonique et/ou scénique.

Financement départemental :

→Construction : 40% sur la base de 1200 € HT/m2 plafonnés à 200 m2 soit une dépense subventionnable plafonnée à 240 000 € HT.

→Aménagement : 40% sur la base de 800 € HT/m2 plafonnés à 200 m2 soit une dépense subventionnable plafonnée à 160 000 € HT.

Objectif 1.B : Développer la mise en réseau des établissements d'enseignement artistique

La coopération entre écoles est un facteur d'enrichissement pour tous, directeurs, enseignants et élèves. Elle permet une circulation des informations et des bonnes pratiques et contribue ainsi à une amélioration générale de la qualité des enseignements. Favoriser cette synergie est une des missions fondamentales de Tarn-et-Garonne Arts & Culture : échanges entre enseignants sur les pratiques pédagogiques, projets artistiques entre élèves, etc. Cette mise en réseau sera également facilitée par l'action du Conservatoire à Rayonnement Départemental, tête de réseau des écoles de musique et par celle de la Fédération Départementale des Sociétés Musicales.

1.B.1 : Animation de réunions et de rencontres

Tarn-et-Garonne Arts & Culture incitera et coordonnera des temps de rencontres entre directeurs de structures et enseignants pour échanger sur divers sujets relatifs à l'enseignement artistique. L'association pourra également répondre à la sollicitation d'enseignants ou de directeurs qui souhaitent convoquer une réunion sur un sujet ou un projet spécifique. Sans que cette liste soit limitative, voici quelques instances qui seront convoquées à rythme régulier dans une optique de mise en réseau des établissements :

^{t→}le comité de pilotage « musique » du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques : il rassemble les différents responsables des établissements d'enseignement musical et se réunit au minimum deux fois par an. Il établit le programme annuel de formations et d'actions pédagogiques départementales.

□ le comité de pilotage « danse » du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques : il réunit au minimum deux fois par an les artistes chorégraphes, les responsables des établissements d'enseignement de la danse et les programmateurs du département autour de projets pédagogiques, en lien avec des actions de diffusion de la danse.

□ les commissions pédagogiques musique : elles réunissent une fois par an les enseignants de musique du département qui échangent sur des questions pédagogiques (niveau requis par cycle, évaluations des élèves, etc.) et/ou la préparation du Brevet Musical Départemental organisé entre elles.

←les groupes de travail sont créés à l'initiative de Tarn-et-Garonne Arts & Culture ou de tout acteur de l'enseignement artistique pour réfléchir à un sujet ou élaborer un projet spécifique en lien avec un ou des objectifs du SDEEA. A titre d'exemple, l'année 2020 verra la création d'un groupe de travail dédié au développement de l'enseignement des musiques actuelles.

► les rencontres professionnelles sont organisées par Tarn-et-Garonne Arts & Culture, après proposition d'enseignants et validation des comités de pilotage. Elles permettront la rencontre entre artistes ou professionnels d'envergure nationale et les enseignants et les élèves du département autour de master-class, de formations ou de projets de création.

→les outils numériques faciliteront les échanges et la circulation des informations entre acteurs de l'enseignement. Un forum d'échanges privé sera mis à la disposition des acteurs culturels du département sur le site de TGAC.

1.B.2 : Coordination de projets de pratiques collectives

La mise en réseau se traduira également par la réalisation de projets artistiques réunissant élèves et enseignants de différentes écoles autour de pratiques collectives musicales, théâtrales, chorégraphiques ou interdisciplinaires. Ces projets seront validés par les comités de pilotage, sur proposition de la Fédération Départementale des Sociétés Musicales, de Tarn-et-Garonne Arts & Culture, ou d'enseignants ou responsables d'écoles. Ils pourront concerner différentes échelles territoriales :

→l'échelle départementale, dans le cas de projets rassemblant plusieurs écoles volontaires du département,

'échelle intercommunale, dans le cas de projets réunissant plusieurs structures d'un territoire intercommunal (écoles de musique, de danse ou de théâtre, établissements scolaires, centres de loisirs, EHPAD, Maisons d'accueil spécialisées, structures d'insertion, etc.).

Objectif 1.C : Accompagner les établissements en fonction de leurs besoins

Les aides financières apportées par le Conseil départemental sont complétées par un accompagnement personnalisé pour chaque école, adapté à ses enjeux et à ses moyens. Il s'agit donc de poursuivre le développement des structures les plus dynamiques tout en soutenant activement les établissements les plus fragiles, combinant ainsi la double exigence d'équité (mêmes critères de subventionnement pour tous) et de solidarité.

1.C.1 : Signature d'une convention d'objectifs avec chaque école de musique

Lors de la mise en application du Schéma, Tarn-et-Garonne Arts & Culture rencontre chaque responsable de structure et élu de la collectivité de tutelle afin de dresser un diagnostic de l'école et de convenir ensemble des points à améliorer et des moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. Cet échange permet la rédaction d'une convention d'objectifs bipartite pour les écoles publiques (signataires : Conseil départemental et collectivité) ou tripartite pour les écoles associatives (signataires : Conseil départemental, association et collectivité de tutelle). TGAC s'engage à mettre son ingénierie à la disposition des écoles pour la réalisation des objectifs décrits dans la convention.

La signature d'une convention d'objectifs est rendue obligatoire pour toute école de musique souhaitant recevoir une subvention du Conseil départemental au titre du SDEEA.

1.C.2 : Convention de partenariat avec les Communautés de communes pour le développement des enseignements et de l'éducation artistiques

Les Communautés de communes ayant besoin d'une aide approfondie dans la structuration de leur offre en matière d'enseignements et d'éducation artistiques pourront bénéficier d'un accompagnement sur trois ans de la part de TGAC, formalisé par la signature d'une convention de partenariat. L'accompagnement de Tarn-et-Garonne Arts & Culture pourra prendre différentes formes, en fonction des besoins identifiés :

→ diagnostic culturel du territoire, aide à la définition de la compétence culturelle ;

Tranimation de réunions de concertation sur la définition du projet d'établissement de l'école de musique :

5 sensibilisation et formation des élus et techniciens ;

√diagnostics d'établissement et conseils pour l'amélioration du fonctionnement ;

← conseils en ressources humaines (recrutement, réorganisation des enseignements);

Conseils pour la mise en place de projets d'éducation artistique et culturelle, etc.

Cet accompagnement est soumis au versement d'une contribution de la Communauté de communes à TGAC, calculée en fonction du nombre d'habitants (entre 900 et 2200 € annuels).

1.C.3 : Aide exceptionnelle aux associations en difficulté

Les écoles associatives de danse et de musique dont la pérennité est remise en cause pourront bénéficier d'un accompagnement exceptionnel de TGAC et du Conseil départemental, sur les plans technique, administratif et financier. Pour en bénéficier, un courrier signé du Président de l'association devra être adressé au Président de TGAC et au Président du Conseil départemental.

1.C.4 : Mise à disposition de tapis de danse et d'expositions sur la danse

Tarn-et-Garonne Arts & Culture accompagne des projets d'éducation artistique et culturelle élaborés en concertation avec des écoles de danse. Dans ce cadre, l'association met gratuitement à disposition de structures du département deux expositions sur la danse :

→« A chaque danse ses histoires » retrace l'histoire de la danse occidentale, du ballet de cour sous Louis XIV à la danse contemporaine.

→« La danse contemporaine en questions » met en lumière le paysage chorégraphique et son évolution depuis les années 1980.

Ces outils pédagogiques élaborés par le Centre National de la Danse sont assortis de livrets documentaires et de ressources numériques.

Conditions de prêt :

Trois semaines maximum sur réservation, dans le cadre de projets spécifiques dans des établissements scolaires, des écoles de danse, des conservatoires, des lieux culturels, de création ou de diffusion chorégraphiques, des médiathèques...

Mise à disposition de tapis de danse :

Des tapis de danse peuvent être mis à disposition (10 lés de 12 m de longueur x 1,50 m de largeur) selon les modalités suivantes :

→Demande écrite avec date et lieu du spectacle pour un usage exclusivement destiné à la danse ;

Signature d'une convention avec TGAC.

1.C.5 : Aide à la location de piano

A l'occasion de concerts nécessitant une location de piano, Tarn-et-Garonne Arts & Culture intervient à hauteur de 50 % de cette location, dans la limite de 200€ par an par école de musique selon les modalités suivantes :

Demande écrite avec date, lieu, contenu du projet, devis de la location du piano ;

→ Signature d'une convention de partenariat.

AXE 2 - LUTTER CONTRE LES FREINS D'ACCÈS À LA PRATIQUE ARTISTIQUE : LE SCHÉMA AU SERVICE DES HABITANTS, DE L'ENFANT À LA PERSONNE ÂGÉE

Tout établissement d'enseignement artistique et toute structure culturelle doivent avoir comme objectif le développement et le renouvellement de ses publics. A travers le SDEEA, le Conseil départemental entend les soutenir dans cette mission : développement des interventions musicales en milieu scolaire, création de parcours d'éducation artistique et culturelle, formations et actions en direction des professionnels du champ social, etc.

Le programme d'aides et d'actions pour cet axe est le suivant :

Objectif 2.A: Encourager les interventions musicales en temps scolaire

2.A.1 : aide en fonctionnement pour les interventions en temps scolaire

2.A.2 : aide à la création de postes de Dumistes

Objectif 2.B : Développer l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie

2.B.1 : le Big Bang des Arts, parcours culturel pour l'enfance et la jeunesse

2.B.2 : plan de formation départemental et interdépartemental en éducation artistique et culturelle

2.B.3 : formation qualifiante à la direction d'ensembles vocaux enfants ou adultes

2.B.4 : « Parcours en Danse » pour les écoles de danse et les collèges

2.B.5 : Aide aux chorales et aux clubs des aînés pour la pratique vocale

Objectif 2.C : Mener des actions en direction des publics spécifiques

Objectif 2.A: Encourager les interventions en temps scolaire

Les interventions musicales en milieu et en temps scolaires sont un moyen efficace de lutter contre les inégalités d'accès la culture et à la pratique artistique. Grâce à des interventions de longue durée dans les écoles élémentaires du département, les écoles de musique offrent aux enfants, y compris ceux qui ne sont pas inscrits dans leur établissement, l'accès à une pratique musicale de qualité. Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne souhaite valoriser cet investissement des associations, communes et Communautés de communes en attribuant une aide financière spécifique aux interventions musicales à l'école.

2.A.1 : Aide en fonctionnement pour les interventions en temps scolaire

Les collectivités et les associations qui bénéficient d'une aide en fonctionnement dans le cadre du SDEEA peuvent bénéficier d'une subvention supplémentaire pour l'organisation d'interventions musicales en temps scolaire, qu'il s'agisse d'interventions de musiciens titulaires du DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant), de classes à horaires aménagés ou d'orchestres à l'école. L'aide du Conseil départemental s'élève à 45 € par heure hebdomadaire d'enseignement en milieu et en temps scolaire.

2.A.2 : Aide à la création de postes de Dumistes

Afin d'encourager le développement d'interventions musicales en temps scolaire, le Conseil départemental propose une aide à la création de poste de musicien intervenant (Dumiste). Cette aide intervient l'année de la création du poste ; elle est plafonnée à 10 000 € pour un temps plein, et proratisée en cas de travail à temps partiel.

Objectif 2.B : Développer l'éducation artistique et culturelle (EAC) tout au long de la vie

2.B.1 : Le Big Bang des Arts, parcours culturel pour l'enfance et la jeunesse

Le Big Bang des Arts est la saison culturelle dédiée au jeune public portée par Tarn-et-Garonne Arts & Culture et les programmateurs du département. Tout au long de l'année scolaire et dans une dizaine de communes du département, ils proposent :

des spectacles pour les écoles, les collèges et les lycées,

^t→des ateliers de pratique artistique,

des résidences artistiques et des interventions d'artistes dans les établissements scolaires,

→ des projets de création artistique associant les établissements scolaires et les structures d'enseignement artistique.

De plus, le Conseil départemental prend en charge les transports scolaires vers les lieux de spectacles de la saison Big Bang des Arts à hauteur de 50 % du coût du transport.

2.B.2 : Plan de formation départemental et interdépartemental en EAC

Chaque année, en fonction des besoins identifiés sur le territoire et des enjeux régionaux et nationaux, Tarn-et-Garonne Arts & Culture propose des formations en direction des enseignants du 1er et du 2ème degrés, en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et le Rectorat. Certaines de ces formations sont organisées au titre de la Plateforme interdépartementale des arts vivants en Occitanie, rassemblant 6 associations départementales de développement culturel et un Conseil départemental. Quelques exemples de formations proposées :

→ la formation « Méthodologie de l'éducation artistique et culturelle », qui associe enseignants, artistes, médiateurs et animateurs de centres de loisirs autour des enjeux de l'EAC et de la cohérence des temps de l'enfant ;

→ la formation « Passeurs de théâtre », autour de l'écriture dramatique contemporaine, à destination des enseignants en primaire, collèges et lycées, artistes intervenants, médiateurs culturels ;

→ la formation « Danse à l'école et au collège» pour les enseignants de cycle 3 (1er et 2ème degré) et les intervenants en danse.

2.B.3: Formation qualifiante à la direction d'ensembles vocaux enfants ou adultes

Cette formation, proposée par TGAC en partenariat avec le Conservatoire du Grand Montauban et l'ARPA Occitanie, propose aux enseignants et aux chefs de chœur amateurs d'apprendre à diriger un ensemble vocal, qu'il soit d'adultes ou d'enfants, toutes esthétiques confondues. Pendant toute l'année, les stagiaires aborderont la direction du chœur (gestique, stratégies d'apprentissage, échauffement vocal...), la

technique vocale et pédagogie de la voix, et la connaissance des répertoires. Il s'agit d'une formation qualifiante permettant la validation de compétences avec mise en œuvre d'un projet artistique personnel. Elle a pour objectif notamment le développement des ensembles vocaux dans les établissements scolaires.

2.B.4 : « Parcours en Danse » pour les écoles de danse et les collèges

«Parcours en danse » est un dispositif d'éducation artistique et culturelle qui s'adresse aux écoles de danse du département et aux élèves de collège et leur propose la rencontre avec un artiste (danseur ou chorégraphe professionnel) sur une durée relativement longue (environ 20h de pratique artistique).

Pour les écoles de danse :

Le projet élaboré en concertation avec Tarn-et-Garonne Arts & Culture répond à plusieurs objectifs :

Faire découvrir ou élargir une pratique en danse (classique, jazz, contemporain, hip-hop, danses traditionnelles...)

Favoriser les échanges entre professeurs et élèves de structures différentes,

Découvrir de nouveaux univers artistiques en travaillant avec un chorégraphe professionnel, à la croisée de diverses disciplines (musique, cirque, théâtre, arts visuels...)

^t→Valoriser la pratique en amateur.

Pour les élèves de collège :

Le projet s'articule autour des trois piliers de l'éducation artistique :

FAIRE : ateliers de pratique avec un artiste associé (danseur et/ou chorégraphe)

VOIR: assister à un ou des spectacles de danse et rencontrer des professionnels de l'art chorégraphique (saison jeune public Big Bang des Arts, programmation des salles du département...)
INTERPRETER: élargir ses connaissances grâce à des outils pédagogiques et des expositions proposés par Tarn-et-Garonne Arts et Culture et des structures-ressources.

2.B.5 : Aide aux chorales et aux clubs des aînés pour la pratique vocale

Souhaitant encourager la pratique vocale du plus grand nombre et au-delà des écoles de musique, le Conseil départemental accorde :

^t-une aide annuelle de 300 € pour le fonctionnement des chorales associatives existantes, y compris celles relevant d'un club du 3^{ème} âge ;

→une aide forfaitaire de 300 € lors de la création d'une chorale associative et/ou intégrée à un club du 3ème âge.

Objectif 2.C : Mener des actions en direction des publics spécifiques

Le Schéma Départemental de l'Education et des Enseignements Artistiques a pour ambition de développer des actions en direction de personnes éloignées de la culture pour des raisons sociales ou médicales, dans le cadre notamment d'un partenariat privilégié avec la Direction de la Solidarité Départementale. Parmi les actions qui seront menées :

des projets artistiques en partenariat avec des structures sociales ou médico-sociales (CCAS, associations d'insertion, maisons de retraite, foyers d'hébergement etc.);

→l'animation de réunions de concertation et de formations croisées entre acteurs sociaux et acteurs culturels,

് l'accompagnement des structures médicales ou médico-sociales pour la mise en place de projets culturels et la réponse à l'appel à projet « Culture - Santé » et « Culture, Handicap et Dépendance » de la DRAC et de l'ARS Occitanie.

AXE 3 - FAVORISER UN ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE QUALITÉ, INCLUSIF ET INNOVANT : LE SCHÉMA AU SERVICE DES ENSEIGNANTS ET DU DÉVELOPPE-MENT DE LEURS COMPÉTENCES

L'étude sur les pratiques culturelles des Français conduite en 2018 révèle un essoufflement des pratiques artistiques en amateur : en France, près de 4 personnes sur 10 ont pratiqué une activité artistique en amateur en 2018, alors qu'elles étaient 5 personnes sur 10 en 2008. Les jeunes sont de moins en moins nombreux à avoir une pratique artistique. Cette tendance doit inviter l'ensemble des acteurs des enseignements artistiques à s'interroger : comment renouveler l'appétence des Français pour les pratiques artistiques ? Comment proposer un enseignement plus inclusif ? Plus innovant ? C'est à travers un plan de

formation ambitieux, valorisant les multiples compétences des enseignants, resserrant les liens entre enseignement et création, que le nouveau SDEEA souhaite répondre à ces enjeux.

Objectif	3.A : Renforcer la formation et la qualification des enseignants
	2

3.A.1 : plan de formation départemental et interdépartemental

3.A.2 : aide à la formation diplômante ou à la VAE en danse, musique et théâtre

Objectif 3.B : Susciter les innovations au sein des établissements

3.B.1 : un bonus à l'innovation pédagogique

3.B.2 : la création d'un laboratoire de transition pédagogique : le TIPI

Objectif 3.C : Favoriser les projets liant pratique en amateur et création professionnelle

3.C.1 : actions culturelles en lien avec les programmations du département

3.C.2 : soutien aux projets des artistes - enseignants

Objectif 3.D: Pour un enseignement décloisonné: développer les musiques actuelles

et la transdisciplinarité

3.D.1 : plateaux départementaux des ateliers de musiques actuelles des écoles

de musique

3.D.2 : création avec des artistes associés et journées professionnelles

Objectif 3.A: Renforcer la formation et la qualification des enseignants

3.A.1: Plan de formation départemental et interdépartemental pour les enseignants artistiques Le plan de formation départemental en musique et danse est élaboré en concertation avec les comités de pilotage musique et danse du SDEEA, en fonction des besoins des enseignants artistiques et en complémentarité avec celui proposé par le CNFPT ou Uniformation.

Le plan de formation interdépartemental est élaboré via la Plateforme des Arts Vivants en Occitanie. Soutenu par la DRAC Occitanie, ce plan de formation concerne la musique, la danse, le théâtre, l'éducation artistique et culturelle, et s'adresse aux artistes, aux enseignants et aux médiateurs culturels.

Ces deux plans de formation sont orientés vers les nouveaux enjeux des enseignements artistiques :

'apprentissage de la musique par la pratique collective,

¹ les nouvelles modalités d'évaluation des élèves,

¹ 'enseignement transdisciplinaire (musique, danse, théâtre, cirque...),

'usage des outils numériques, etc.

3.A.2 : Aide à la formation diplômante ou à la VAE en danse, musique et théâtre

La Loi du 17 janvier 2002 reconnaît à toute personne le droit de faire valider les acquis de son expérience (VAE), en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'une certification de qualification enregistré dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Nature de l'aide :

TGAC accorde une aide à toute personne salariée en Tarn-et-Garonne souhaitant obtenir par la VAE un diplôme en musique, en danse ou en théâtre (Certificat d'aptitude / Diplôme d'état / Diplôme d'aptitude à la direction des sociétés musicales / Diplôme Pédagogique de professeur de musique en école associative).

L'aide personnalisée ne peut excéder 50% des frais d'inscription au dispositif et est plafonnée à 500 euros. A cela peut s'ajouter une aide à la mobilité concernant les frais de déplacement à l'occasion des oraux.

Conditions d'attribution :

→Inscription par le candidat au dispositif VAE auprès des organismes compétents

→ Dossier de recevabilité validé par l'organisme compétent

[™]Présentation aux examens organisés dans le cadre de la VAE

Participation financière de l'employeur ou aide d'un organisme

→Adhésion annuelle de l'employeur à Tarn-et-Garonne Arts & Culture

→ Signature d'une convention entre le bénéficiaire, l'employeur et TGAC.

P15◀ SDEEA (2020 - 2024) ▶P14

Objectif 3.B : Susciter les innovations au sein des établissements

3.B.1 : Un bonus à l'innovation pédagogique

Dans le cadre des subventions attribuées aux écoles de musique, une bonification en faveur de l'innovation pédagogique, à hauteur de 2000 €, sera versée aux structures qui répondent à au moins un des critères suivants :

Thise en oeuvre de méthodes pédagogiques utilisant pleinement les nouveaux usages du numérique,

→développement de l'enseignement par la pratique en collectif,

√formation des enseignants sur des méthodes de travail collectif,

projets artistiques ou cours interdisciplinaires,

→accompagnement personnalisé des projets artistiques des élèves.

Ce bonus sera attribué après la lecture du projet d'établissement et du rapport d'activités de l'établissement.

3.B.2 : La création d'un laboratoire de transition pédagogique, le TIPI

La Plateforme des Arts Vivants en Occitanie, à laquelle participe activement Tarn-et-Garonne Arts & Culture, a créé en 2020 un laboratoire de transition pédagogique nommé TIPI (Transition, Innovation, Pédagogie, Interdisciplinarité). Il a vocation à être un espace d'échanges et d'inventions de nouvelles façons d'enseigner les arts, de façon plus inclusive, créative, en connexion avec les pratiques culturelles des habitants de tout âge.

A l'échelle du Tarn-et-Garonne, le TIPI sera un outil au service des enseignants artistiques :

→il recense les bonnes pratiques du territoire dans l'enseignement en musique, danse, théâtre, arts du cirque ;

→il anime une réflexion entre les enseignants sur ces méthodes pédagogiques ;

→il propose des formations aux enseignants sur des sujets tels que l'usage des outils numériques, la création partagée, les relations entre les disciplines artistiques...;

^t→il développe des projets sous la forme de « formations-actions » permettant aux enseignants d'expérimenter de nouvelles modalités d'enseignement.

Objectif 3.C : Favoriser les projets liant pratique en amateur et création professionnelle

3.C.1 : Actions culturelles en lien avec les programmations du département

Des artistes et des équipes de création sont présents sur le territoire départemental toute l'année, soit parce qu'ils sont implantés en Tarn-et-Garonne, soit parce qu'ils sont programmés dans le cadre de festivals ou de saisons culturelles de lieux de diffusion. Il s'agit donc de profiter de cette présence artistique pour mener des actions culturelles associant artistes, enseignants artistiques et élèves des écoles de musique, de danse ou de théâtre du département, en particulier lors des événements suivants :

→ Les Résonances de Juin et de Septembre, organisées par Tarn-et-Garonne Arts & Culture,

Les « Moments Danse », temps fort danse départemental organisé tous les deux ans par les programmateurs du département ;

™« Mars en Danse », biennale de danse organisée par le Grand Montauban,

→ Le Big Bang des Arts, saison culturelle jeune public des programmateurs du département, coordonnée par TGAC.

Ces actions culturelles ont pour objectif de resserrer les liens entre pratiques amateur et création, et à susciter l'envie des élèves de découvrir le spectacle vivant sur scène.

3.C.2 : Accompagnement de projets d'artistes - enseignants

Les artistes implantés en Tarn-et-Garonne et les enseignants en danse, musique et théâtre exerçant dans un établissement localisé en Tarn-et-Garonne, et qui mènent en parallèle une activité artistique peuvent candidater auprès de TGAC afin de mener un projet pédagogique auprès d'élèves du département ou de publics éloignés de la culture (EHPAD, associations d'insertion, etc.), de bénéficier d'une résidence de création et de la diffusion de leur spectacle. Les projets seront sélectionnés en comité de pilotage du SDEEA, à raison d'un projet par an (toutes disciplines confondues).

Conditions d'attribution :

^t→être enseignant dans un établissement d'enseignement artistique implanté en Tarn-et-Garonne.

→avoir un projet artistique à visée professionnelle (création d'un spectacle, licence d'entrepreneur de spectacles,

→ proposer une démarche pédagogique auprès d'élèves du département ou de publics éloignés de la culture pour des raisons sociales ou médicales.

Objectif 3.D : Pour un enseignement décloisonné : développer les musiques actuelles et la transdisciplinarité

La pratique des musiques actuelles est insuffisamment répandue dans les établissements d'enseignement de la musique. Elle sollicite de nombreuses compétences de la part des enseignants et une ouverture et une adaptation de leur pédagogie : pratique musicale collective, pratique de la scène, utilisation d'outils technologiques, connaissances techniques sur le son, création et improvisation, développement de l'écoute musicale, etc. Le nouveau SDEEA souhaite accompagner les établissements d'enseignement musical dans le développement des musiques actuelles au sein de leur projet d'établissement.

3.D.1 : Plateaux départementaux des ateliers de jazz et musiques actuelles des écoles de musique

Plusieurs écoles de musique du département mènent des ateliers de musiques actuelles, réunissant élèves musiciens et chanteurs autour d'un répertoire destiné à la scène. Tarn-et-Garonne Arts & Culture souhaite accompagner ces démarches, en permettant à ces ateliers de se rencontrer sur une scène de spectacle dans des conditions professionnelles. En plus de la possibilité de se produire sur scène et d'échanger entre élèves, il sera proposé aux élèves du coaching scénique et un travail de pré-production. La SMAC Le Rio est un partenaire privilégié pour continuer à approfondir ce travail qu'elle mène déjà depuis plusieurs années avec certaines structures.

3.D.2 : Création avec des artistes associés et journées professionnelles

Tarn-et-Garonne Arts & Culture, en partenariat avec le Conservatoire du Grand Montauban et les écoles de musique du Département, invite chaque année un ou des artistes des musiques actuelles (toutes esthétiques confondues : hip-hop, musiques du monde, jazz, pop, electro, rock...) pour l'échange artistique et la création d'une œuvre destinée à la scène avec des élèves musiciens du département. La présence d'artistes des musiques actuelles sera l'occasion :

→ de proposer des ateliers de pratique collective aux élèves (instruments et niveau minimum requis défini en amont avec les artistes),

→pour les élèves des écoles de musique, de jouer avec des artistes reconnus sur une scène et dans des conditions professionnelles,

pour les enseignants, d'assister à des master-class et à des journées professionnelles avec des artistes reconnus pour leurs compétences artistiques et pédagogiques.

SDEEA (2020 - 2024) ▶P16

IV/ LE SDEEA 2020-2024 EN BREF

1/ Tableau synthétique des actions

AXE 1 - LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS TERRITORIALES : LE SCHÉMA AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Objectif 1.A : Soutenir financièrement les écoles de musique du territoire

- 1.A.1 : subvention d'aide au fonctionnement
- 1.A.2 : subvention d'aide à l'acquisition de matériel instrumental et pédagogique
- 1.A.3 : subvention d'investissement pour les travaux d'aménagement ou la construction de locaux intercom munaux réservés à l'enseignement musical

Objectif 1.B : Développer la mise en réseau des établissements d'enseignement artistique

- 1.B.1 : animation de réunions et de rencontres
- 1.B.2 : coordination de projets de pratiques collectives

Objectif 1.C : Accompagner les établissements en fonction de leur besoin

- 1.C.1 : signature d'une convention d'objectifs avec chaque école de musique
- 1.C.2 : conventions de partenariat avec les Communautés de communes
- 1.C.3 : aide exceptionnelle aux associations en difficulté
- 1.C.4 : mise à disposition de tapis de danse et d'expositions sur la danse
- 1.C.5 : les aides à la location de piano

AXE 2 - LUTTER CONTRE LES FREINS D'ACCÈS À LA PRATIQUE ARTISTIQUE : LE SCHÉMA AU SERVICE DES HABITANTS, DE L'ENFANT À LA PERSONNE ÂGÉE

Objectif 2.A: Encourager les interventions musicales en temps scolaire

- 2.A.1 : Aide en fonctionnement pour les interventions musicales en temps scolaire
- 2.A.2 : aide à la création de postes de Dumistes

Objectif 2.B : Développer l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie

- 2.B.1 : Le Big Bang des Arts, parcours culturel pour l'enfance et la jeunesse
- 2.B.2 : plan de formation départemental et interdépartemental en éducation artistique et culturelle
- 2.B.3 : formation qualifiante à la direction d'ensembles vocaux enfants et adultes
- 2.B.4 : «Parcours en danse» pour les écoles de danse et les collèges
- 2.B.5 : aide aux chorales et aux clubs des aînés pour la pratique vocale

Objectif 2.C : Mener des actions en direction des publics spécifiques

AXE 3 - FAVORISER UN ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE QUALITÉ, INCLUSIF ET INNOVANT : LE SCHÉMA AU SERVICE DES ENSEIGNANTS ET DU DÉVELOPPEMENT DE LEURS COMPÉTENCES

Objectif 3.A: Renforcer la formation et la qualification des enseignants artistiques

- 3.A.1 : plan de formation départemental et interdépartemental des enseignants artistiques
- 3.A.2 : aide à la formation diplômante et à la VAE en danse, musique et théâtre

Objectif 3.B : Susciter les innovations au sein des établissements

- 3.B.1 : bonus à l'innovation pédagogique
- 3.B.2 : la création d'un laboratoire de transition pédagogique : le TIPI

Objectif 3.C : Favoriser les projets liant pratique amateur et création professionnelle

- 3.C.1 : actions culturelles en lien avec les programmations du département
- 3.C.2 : soutien au projet des artistes enseignants

Objectif 3.D : Pour un enseignement décloisonné :

développement des musiques actuelles et de la transdisciplinarité

- 3.D.1 : plateaux départementaux des ateliers de musiques actuelles
- 3.D.2 : créations avec des artistes associés et journées profesionnelles

2/ Les aides financières apportées par le Conseil départemental aux écoles de musique

Dans le cadre du SDEA 2020-2024 voté par l'Assemblée départementale le 18 décembre 2019, les écoles de musique municipales, intercommunales et associatives du département peuvent formuler une demande d'aide annuelle en complétant un dossier de demande de subventions accessible sur le site du Département de Tarn-et-Garonne : www.ledepartement.fr

Les aides participent au fonctionnement des structures, à l'achat de matériel pédagogique et à l'investissement pour l'aménagement de locaux intercommunaux destinés à l'enseignement musical.

Les écoles de musique éligibles aux subventions signent une convention d'objectifs avec le Département, formalisant les engagements des différentes parties signataires et faisant l'objet d'une évaluation annuelle.

LES CRITERES

Pour bénéficier des aides départementales, l'école de musique doit répondre aux critères suivants :

Structure publique ou associative (loi 1901) appliquant la Convention Collective Nationale de l'Animation et soutenue financièrement par une ou plusieurs collectivités locales ;

The Présenter une régularité comptable (pour les associations : bilan et comptes de résultats certifiés); The Attestations de régularités des organismes sociaux (associations : attestations des organismes sociaux ; structures publiques : attestation du maire ou du président de la communauté de communes); The Donner accès à un enseignement s'appuyant sur les préconisations du Schéma national d'Orientation Pédagogique en proposant notamment un enseignement diversifié et organisé en cycles d'apprentissage avec pour les écoles intercommunales un minimum de 7 disciplines instrumentales (éveil musical et voix inclus) et 2 pratiques collectives régulières ;

Se doter d'un projet d'établissement pluriannuel incluant un projet pédagogique favorisant les pratiques d'ensembles.

Les dossiers sont examinés au regard de l'engagement de l'école de musique selon les axes suivants :

Rayonnement sur le territoire ;

Efforts en matière d'accessibilité tarifaire avec tarifs harmonisés pour la population du territoire intercommunal ou prise en compte du quotient familial ;

Niveau de qualification des équipes pédagogiques (DEM ou équivalent, DUMI, DE), ayant accès à la formation professionnelle continue ou en cours de formation diplômante ou VAE, ou relevant de la Fonction Publique Territoriale titulaires d'un concours de la filière des enseignements artistiques ;

Développement des pratiques d'ensembles et/ou expérimentations en matière d'innovations pédagogiques (intégration des musiques actuelles dans le projet pédagogique, mise en œuvre de méthodes pédagogiques utilisant les nouveaux usages numériques, l'enseignement par la pratique collective, l'accompagnement des projets des élèves, les projets interdisciplinaires ou la formation des enseignants quant à ces méthodes);

☐ Implication dans l'animation du réseau départemental de l'enseignement artistique coordonné par Tarn-et-Garonne Arts & Culture.

P19◀ SDEEA (2020 - 2024) ▶P18

LES AIDES AU FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES DE MUSIQUE

Bénéficiaires :

→ Associations bénéficiant d'une reconnaissance communale ou intercommunale

→Écoles de musique municipales ou intercommunales (régie publique).

Conditions d'attribution :

L'aide est attribuée aux structures respectant les critères précités et calculée au regard du projet d'établissement.

Financement départemental :

Aide forfaitaire à l'heure hebdomadaire de cours :

→ de 30 € par heure hebdomadaire d'enseignement pour les structures qui ne répondent que très partiellement aux critères ;

de 40 € par heure hebdomadaire d'enseignement pour les structures qui répondent à la majorité des critères ;

→de 50 € par heure hebdomadaire d'enseignement pour les structures qui répondent à l'ensemble des critères, avec une dimension d'innovation dans l'enseignement dispensé ou le projet pédagogique.

Bonus à l'innovation pédagogique :

A hauteur de 2000 € pour les structures mettant en œuvre des méthodes pédagogiques utilisant pleinement les nouveaux usages numériques ou l'enseignement par la pratique collective ou les projets interdisciplinaires ou la formation des enseignants quant à ces méthodes.

LES AIDES AUX INTERVENTIONS MUSICALES A L'ECOLE

Bénéficiaires et conditions d'attributions :

Mêmes critères que pour l'aide au fonctionnement des écoles de musiques.

Aide forfaitaire à l'heure hebdomadaire d'intervention (dispensée en milieu et en temps scolaires) : 45 € par heure hebdomadaire d'intervention de Dumiste.

Aide à la création de postes de Dumiste :

10 000 € l'année de création de poste. Ce montant est proratisé en cas de travail à temps partiel.

AIDE A L'ACHAT DE MATERIEL PEDAGOGIQUE DES ÉCOLES DE MUSIQUE

Bénéficiaires :

Associations bénéficiant d'une reconnaissance communale ou intercommunale

[™]Écoles de musique municipales ou intercommunales (régie publique).

Conditions d'attribution :

Respect des critères énoncés pour l'aide au fonctionnement,

Acquisition auprès d'un professionnel d'instruments neufs ou d'occasion pour le parc locatif ou en prêt destiné aux usagers et/ou de matériel pédagogique (pupitres, partitions, sonorisation, logiciels d'édition, MAO...).

Financement départemental :

50 % du montant de la dépense hors taxe, dans la limite de l'enveloppe globale annuelle de 15 000 € consacrée à l'ensemble des structures.

AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR L'ADAPTATION DE LOCAUX INTERCOMMUNAUX

Bénéficiaires :

Communautés de communes

Conditions d'attribution :

→Respect des critères énoncés pour l'aide au fonctionnement,

Travaux d'adaptation dans le cadre de la construction ou de l'aménagement de locaux intercommunaux réservés à l'enseignement de la musique : adaptation phonique et/ou scénique.

Financement départemental :

Construction : 40% sur la base de 1200 € HT/m2 plafonnés à 200 m2 soit une dépense subventionnable plafonnée à 240 000 € HT.

Aménagement : 40% sur la base de 800 € HT/m2 plafonnés à 200 m2 soit une dépense subventionnable plafonnée à 160 000 € HT.

4	
1/1/5	

SDEEA (2020 - 2024) ▶P20

OTES	NOTES

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ET DE L'EDUCATION ARTISTIQUES 2020-2024

Ce document a été réalisé par Tarn-et-Garonne Arts & Culture, agence culturelle départementale en partenariat avec le service Vie et associations culturelles du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Rédaction : Annabelle Couty (directrice TGAC) et Sonia Ducasse (chargée de mission SDEEA) Mise en page : Jean-Marc Jouany (chargé de communication TGAC) - Impression : service reprographie du Conseil départemental.

Pour toute question relative à la mise en œuvre du SDEEA : sdea@tgac.fr Pour les questions concernant les aides financières du Conseil départemental : service.culture@ledepartement82.fr

WWW.LEDEPARTEMENT.FR - WWW.TARNETGARONNE-ARTSETCULTURE.FR

